

Communications

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **52 (1901)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de celles-ci à lieu suivant les principes énoncés par M. Engler. Ces principes mêmes ont été déduits des expériences faites chez nous.

Ce traitement qui est appliqué depuis de longues années pour les forêts publiques du canton de Soleure, sur le Jura aussi bien que sur le plateau, a donné les meilleurs résultats. Les forêts communales de Soleure, Bienne, Zofingue, Zurich, Coire et Morat possèdent de magnifiques peuplements qui leur doivent aussi leur origine. Le même traitement est également en honneur dans le Jura neuchâtelois, dans l'arrondissement argovien de Zofingue, dans le canton des Grisons, dans les Alpes vaudoises, dans l'Emmenthal et à bien d'autres endroits du plateau et de la montagne.

Extrait et traduction par *H. Badoux*.



Communications.

Extrait du Rapport de gestion pour 1900 du Département fédéral de l'Intérieur, Section „Forêts“.

Législation. Le renvoi à des temps meilleurs de la discussion de la nouvelle Loi forestière fédérale a eu pour conséquence de retarder l'élaboration des lois cantonales sur la matière. Seuls les cantons de Zoug et Bâle-Campagne ont obtenu la sanction de leurs règlements d'exécution de la loi fédérale, tandis que les projets présentés par Fribourg, Argovie, Vaud et Neuchâtel n'ont pas encore pu être liquidés pendant cet exercice. Le Grand Conseil bernois a différé la discussion d'une loi forestière qui lui était présenté pour l'ensemble du canton.

Personnel. Pour ce qui concerne les agents techniques, l'effectif du corps forestier suisse est le suivant:

Agents fédéraux (une place vacante)	11
Agents cantonaux (deux places vacantes) . .	118
Forestiers des communes ou des corporations .	31
Total	<u>160</u>

Les traitements et indemnités de ce personnel se sont élevés à Fr. 453,334. 51, et les subventions fédérales à Fr. 123,648. 90.

Le canton du Tessin n'a pas encore remédié à l'insuffisance numérique de ses agents. Un échange de vue a eu lieu au sujet de l'augmentation des agents avec les cantons de Lucerne et de St-Gall, ainsi qu'avec les Grisons, qui auraient aussi à réviser l'organisation forestière cantonale.

Examens forestiers. 6 élèves de l'Ecole forestière ont été diplômés et un même nombre de candidats ont obtenu le brevet fédéral d'éligibilité.

Cours forestiers. Des cours pour sous-forestiers (préposés forestiers) ont eu lieu à Aigle (27 participants) et à Aarbourg (20). Pour les gardes-forestiers l'on a organisé des cours à Zurich (21 participants), à Liestal (28) et à Rathhausen (Lucerne) (28).

Levés géométriques. Des travaux de triangulation du IV^e ordre ont été exécutés dans les cantons de Berne, Zoug, Bâle-Campagne, St-Gall, des Grisons et Vaud, avec des subsides fédéraux de Fr. 9945. Dans les cantons d'Uri, Nidwald, Zoug et des Grisons des levés de plans forestiers (523 ha. de forêts domaniales et 5624 ha. de forêts communales et de corporations) ont été vérifiés.

Les forêts publiques des cantons de Zurich, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, Vaud et Neuchâtel sont entièrement cadastrées, quoique d'après d'anciennes méthodes pour la plupart, ce qui nécessitera quelques révisions. Glaris, le Tessin et le Valais n'ont encore rien entrepris en cette matière.

Servitudes. 50 droits divers ont été rachetés pour une somme de Fr. 41,229 en espèces et en partie contre cession d'une surface de terrain.

Plans d'aménagements. 7490 ha. de forêts ont été aménagées définitivement, 2652 ha. l'ont été provisoirement et 7174 ha. ont été soumis à révision totale ou partielle.

Cultures. La surface des pépinières est de 317 ha. Il a été mis à demeure 22,925,104 plantons, dont 18 millions de résineux. Graines forestières 6893 kilos.

Reboisement et travaux de défense. Les sommes dépensées pour ces travaux en 1900 ascendent à Fr. 572,889. 89, dont en subventions fédérales Fr. 304,651. 06.

69 projets, appartenant à 17 cantons, ont été élaborés; ils sont devisés à Fr. 602,518. 05. (Py.)



Durée des traverses de chemin de fer en hêtre.

Diverses publications allemandes ont, dernièrement, attiré l'attention sur les traverses de chemin de fer en hêtre et sur la grande durée qu'elles sont susceptibles d'acquérir quand elles sont convenablement traitées. Des articles qu'ont publié sur ce sujet MM. *Schneidt* et *von Berg*, nous extrayons les renseignements suivants.

C'est en Alsace-Lorraine que les techniciens des compagnies de chemin de fer observèrent, pour la première fois, combien cette durée est souvent considérable. Vers 1890, lors de la reconstruction de la ligne Bollweiler-Gebweiler, on constata que les traverses de hêtre, installées en 1868/1869 et qui avaient été créosotées, étaient encore en parfait état de conservation. En 1897, le 86,8 % de ces traverses restait encore en place. Sur la ligne Sennheim-Sentheim, longue de

Si l'on tient compte du prix d'achat et de la durée des traverses pour chaque essence, la dépense annuelle par traverse devient ainsi de :

pour les traverses en pin . . .	26 centimes
” ” ” ” chêne . . .	25 ”
” ” ” ” hêtre . . .	18 ”

Ajoutons que ces résultats si favorables pour les traverses de hêtre n'ont été obtenus qu'avec les bois créosotés.

La grande durée de ces dernières s'explique par le fait que le bois de hêtre absorbe beaucoup plus de créosote que celui de chêne. Bien séchée, une traverse en hêtre absorbe de 20 à 25 kg. de créosote et même de 30 à 35 kg., avec l'aide d'une pression. Il n'est donc pas exagéré de dire, avec M. *Schneidt*, que „la traverse de bois est ainsi transformée en une traverse d'huile encadrée de bois.“ Ce dernier émet l'opinion que partout où l'emploi des traverses de hêtre a fourni de mauvais résultats, le fait est imputable à une injection défectueuse ou encore à l'emploi de bois qui ont déjà subi diverses altérations. *Bx.*



Chronique forestière.

Cantons.

Zurich. Les sociétés d'agriculture de district ne se sont plus contentées de donner des conférences sur l'arboriculture fruitière, la culture maraîchère, l'apiculture, etc., elles viennent d'organiser des cours de sylviculture, destinés aux particuliers propriétaires de forêts et aux jeunes membres des administrations communales, cours qui seront dirigés par les Inspecteurs d'arrondissement. Leur durée sera de 5 à 6 jours, dont 2 au printemps, 1 en été et 2 à 3 en automne.

Le programme théorique sera restreint dans la mesure du possible. Les travaux pratiques comprendront les cultures, les coupes d'amélioration, l'exploitation et le débit des bois ainsi que le cubage. Comme manuel on se servira du „Guide pratique“ de l'Inspecteur général Fankhauser.

Il y aura six cours, cette année, dans différentes parties du canton, avec un effectif de 20 à 30 participants par cours.

Le fait est réjouissant et nous fournit la preuve que l'intérêt pour les questions forestières va toujours grandissant dans nos campagnes.

Berne. Depuis plusieurs années déjà, l'administration bourgeoise de la ville de Berne trouvait que les traitements de ses fonctionnaires forestiers étaient par trop inférieurs à ceux que reçoivent leurs collègues du service cantonal.

Le Conseil de bourgeoisie a proposé à l'Assemblée générale du 3 avril de les porter aux chiffres maxima de fr. 5500 pour le premier Inspecteur et fr. 4500 pour le second.

Cette proposition a été adoptée sans opposition.